



L'APAVIM (Association Pyrénéenne d'Aide aux Victimes et de Médiation), membre adhérent de France Victimes, recrute :

Un Intervenant Social en Commissariat (ISC) en CDD temps plein (35 heures hebdo.) – 1 an.

FICHE DE POSTE

L'intervention sociale en commissariat s'inscrit dans le cadre de la politique publique de prévention de la délinquance, de lutte contre la récidive, de prévention et de lutte

contre les violences intrafamiliales, faites aux femmes, et l'aide aux victimes et aux personnes

en difficulté. Conformément à l'article L 121-1-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), il s'agit d'un dispositif d'action sociale qui se distingue de l'aide aux victimes pour laquelle il vient en complémentarité. Son officialisation repose sur les circulaires interministérielles des 1er août et 21 décembre 2006 relatives à l'extension des intervenants

sociaux dans les services de police et de gendarmerie qui constituent le cadre de référence du dispositif.

Missions de l'intervenant social

PRINCIPALES MISSIONS :

Les principales missions sont les suivantes :

- Évaluer la nature des besoins sociaux qui se révèlent à l'occasion de toute intervention des forces de l'ordre ;
- Réaliser l'intervention de proximité, dans l'urgence si nécessaire : assistance technique, action de soutien, d'information et d'orientation ;
- Faciliter l'accès de la personne aux services sociaux, aux associations spécialisées, et tout service de droit commun concernées ;
- Enregistrement des données en temps réel dans le logiciel de l'APAVIM pour faciliter l'accompagnement pluridisciplinaire ;
- Relations internes et externes
 - o Promotion des nouveaux outils de protection des victimes auprès des partenaires
 - o Représentation de l'association à la demande de la direction
 - o Travail en coordination avec les autres intervenants, liaisons et mutualisation de l'accompagnement des victimes

L'activité de l'intervenant social ne doit pas se substituer à des fonctions de traitement social ou à des champs professionnels relevant d'autres acteurs.

LES BENEFICIAIRES :

L'intervenant social commissariat est amené à recevoir toutes les personnes majeures, mineures, victimes ou mises en cause, concernées par une affaire présentant un volet social dont les services de police ont été saisis.

LA PRISE EN CHARGE IMMEDIATE :

- Auprès des victimes d'infractions : accueil, écoute et information des victimes sur leurs droits et dispositifs existants, relai avec les juristes, psychologue de l'APAVIM.
- Auprès des auteurs : accueil, écoute, orientation pour l'accès au droit, aux soins (addictions, santé...), aide dans le cas de mesures d'éloignement du domicile dans le cadre de violences conjugales ou intrafamiliales (municipalité, recherche de logement, travailleurs sociaux...)
- Auprès des personnes rencontrant des difficultés sociales non pénales mais nécessitant un tiers facilitateur (conflits familiaux, de voisinage, ...) : écoute, soutien, relai vers les structures adaptées après analyse des situations et échanges avec les professionnels.

LES MODALITES DE SAISINES DE L'INTERVENANT SOCIAL :

- Les informations portées à la connaissance de l'intervenant social et les personnes orientées physiquement à la permanence de l'intervenant proviennent en particulier :
 - ⇒ de l'exploitation des mains courantes, renseignements judiciaires ou saisines directes par les policiers et gendarmes
 - ⇒ de l'officier « prévention partenariat »
 - ⇒ des services extérieurs : éducation nationale, services sociaux, maison France services, police municipale,...

L'accompagnement et le soutien, se fait en adhésion avec la personne sans aucune coercition.

Compétences et qualités requises

RECRUTEMENT : l'intervenant est employé par l'APAVIM.

PROFIL ET STATUT DE L'INTERVENANT SOCIAL

Les fonctions de ce professionnel nécessitent des aptitudes ou prérequis de plusieurs types :

- Diplôme de travailleur social délivré par l'Etat, et/ou niveau minimum de licence dans les domaines psycho-socio-éducatif- ou criminologie / victimologie
- Expérience professionnelle avérée auprès de tous publics,
- Sensibilisation au champ judiciaire et au domaine de la victimologie

- Qualités requises : adaptabilité, disponibilité, autonomie, rigueur, discrétion, capacité d'écoute, d'évaluation et d'analyse, pratique de la relation d'aide et techniques d'entretien, gestion des situations de crise et/ou d'urgence, travail en équipe et en partenariat
- Maîtriser l'outil informatique : niveau 2 au minimum (fortement conseillé)
- Permis B exigé (Véhicule personnel indispensable pour les déplacements professionnels).

ENCADREMENT : le statut de l'intervenant social doit garantir son autonomie professionnelle. Le positionnement de l'intervenant au cœur des services, au plus près du travail quotidien des forces de l'ordre, ne doit pas avoir pour conséquence son placement sous l'autorité hiérarchique du chef de circonscription de sécurité publique.

L'autorité hiérarchique et fonctionnelle de l'intervenant social est placée sous le contrôle de la Directrice de l'APAVIM.

CADRE JURIDIQUE ET DEONTOLOGIQUE DE L'INTERVENTION : L'action de l'intervenant social est encadrée par la loi et les règles éthiques et déontologiques du travail social. L'intervenant social est également soumis aux mêmes obligations que les salariés de l'APAVIM sur la base du contrat de travail.

Dans le respect des obligations de chacun, l'intervenant social et l'APAVIM peuvent échanger des informations susceptibles de faciliter les actions entreprises au profit des personnes en difficulté avec l'accord de cette dernière. Il peut également relayer les personnes vers des partenaires pouvant intervenir dans le domaine concerné sur accord de la personne.

L'intervenant social ne peut pas participer aux investigations menées dans le cadre d'une enquête judiciaire. Il peut accompagner les victimes dans le cadre d'un dépôt de plainte.

Ce contrat, d'une durée initiale d'un an (renouvelable).

Les candidatures sont à adresser avant le 18 novembre à la directrice de l'APAVIM
Madame LEGRET katia.legret@apavim.fr